Province de LUXEMBOURG
Arrondissement de BASTOGNE

VILLE de
Houffalize

Rue de Schaerbeek 1, B-6660 Houffalize
Tél. 061 280 040 - Fax 061 280 041
www.houffalize.be

Du registre aux délibérations du conseil Communal de cette Commune a été extrait ce qui suit :

Séance du 30 septembre 2021
PRESENTS :
M.M. CAPRASSE, Bourgmestre-Président ;
J. DEVILLE, M. KNODEN, P. CARA, J. GUILLAUME Echevins;
C. FETTEN, C. PHILIPPART, M. PHILIPPE, ~~V. BOMBOIR,~~
A. LAMBORELLE, A-S. GADISSEUX, N. GERADIN, V. PENOY,
C. CRINS, F. MATHURIN, P. DUBUISSON, F. MARVILLE, Membres ;
J-Y BROUET, Directeur Général

OBJET : Règlement sur les funérailles et sépultures - modifications

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses articles relatifs aux funérailles et sépultures.

Vu le règlement communal sur les cimetières communaux adopté par le Conseil Communal du 29 décembre 2015.

Considérant que suite aux remarques de plusieurs entreprises de pompes funèbres, il y a lieu d'adapter notre règlement en ce qui concerne les dimensions prévues en ses articles 27 et 32 afin de tenir compte de la largeur des bordures sur lesquelles reposent les dalles de recouvrement.

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré par 16 voix pour, 0 contre et 0 abstention
Décide

De modifier les articles 27, 32 et 47 du règlement communal sur les funérailles et sépultures du 29.12.2015 comme suit :

Article 27 : La pierre tombale recouvrant une sépulture en caveau aura maximum 120 cm x 250 cm.

Article 32 : La cuve aura les dimensions de 60 cm x 60 cm et 60 cm de profondeur et la dalle de recouvrement aura les dimensions de 100 cm de large et 110 cm de profondeur x 9 cm (maximum) d'épaisseur.

Article 47 : les dalles horizontales de recouvrement de sépulture auront les dimensions **maximum** suivantes :
- en pleine terre : 0,80 m x 1,80 m
- en caveau : 1.20 m x 2,50 m
- en cavurne :1,10 m x 1m x 9 cm max. d'épaisseur

- pour fœtus : 0,60 m x 0,60 m
- enfant jusqu'à 12 ans : 0,80 m x 1,60 m

La présente délibération sera affichée à l'entrée des cimetières communaux et publiée aux valves de la Commune, conformément à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

FAIT EN SEANCE, DATE QUE DESSUS
PAR LE CONSEIL

Le Directeur Général,
(s)J-Y BROUET

Le Bourgmestre,
(s) M.CAPRASSE

POUR EXPEDITION CONFORME

Le Directeur Général,
J-Y. BROUET

Le Bourgmestre,
M.CAPRASSE